

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 31 MARS 2022**

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'UTILISATION DES
AMENAGEMENTS DU SENTIER D'INTERPRETATION DE LA RESERVE
NATURELLE REGIONALE DU BASSIN DE LA BIEVRE AVEC LE SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION
PARISIENNE (SIAAP) ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO).**

oOo

RAPPORT

Le bassin de retenue de la Bièvre, principalement situé sur le territoire d'Antony, a connu une évolution spontanée qui en a fait un site d'intérêt naturaliste majeur. Des boisements humides et des roselières se sont en effet développées sur les berges et ont été rapidement adoptés par une avifaune riche et diversifiée. Le bassin a ainsi été classé Réserve Naturelle Régionale en 2009 par la Région Ile-de-France. Le SIAAP, propriétaire et exploitant du bassin, a été désigné co-gestionnaire, avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), anciennement Centre Ornithologique d'Ile-de-France (CORIF).

Depuis 1992, la Ville et le CORIF organisaient des actions pédagogiques dans l'observatoire, alors construit par la Ville.

Afin d'améliorer l'accueil sur le site et la visibilité sur la réserve depuis la voie verte, un sentier d'interprétation a été aménagé. Les travaux, conduits par le SIAAP, et pour lesquels la Ville a contribué à hauteur de 12 500 € HT, ont été réalisés entre l'automne 2017 et le printemps 2018 pour un montant total de 263 435,75 € HT. Ils ont consisté à agrandir l'observatoire existant et à créer une nouvelle plateforme d'observation en sortie de bassin, dans l'emprise fermée de la réserve. Des points de vue en accès libre avec supports pédagogiques ont également été aménagés au niveau de la voie verte. Enfin, un point d'accueil en surplomb de la réserve a été créé sur le talus bordant la voie verte.

La Ville, comme la LPO, ont ainsi pu reprendre dès septembre 2018 leurs activités pédagogiques interrompues pendant les travaux, sur la base d'une convention tripartite établie le 27 juillet 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance, ce partenariat prendra la forme d'une nouvelle convention reprenant l'ensemble des modalités précédemment définies mais proposant une reconduction annuelle tacite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la nouvelle convention de gestion et d'utilisation des aménagements du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale du bassin de la Bièvre à passer avec le SIAAP et la LPO.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GESTION ET D'UTILISATION DES AMENAGEMENTS DU SENTIER DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU BASSIN DE LA BIEVRE AVEC LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional CP n°09-614 en date du 09 juillet 2009 portant classement du Bassin de la Bièvre en Réserve Naturelle Régionale;

VU l'arrêté régional n°09.96 du 15 juillet 2010 désignant le SIAAP, propriétaire et exploitant de ce bassin, et la LPO (ancienne CORIF, Centre Ornithologique ile-de-France), co-gestionnaires de la réserve ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Antony prise en séance du 28 juin 2018, adoptant la convention de gestion et d'utilisation des aménagements du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale du bassin de la Bièvre passée avec le SIAAP et la LPO pour une durée de 3 ans, non renouvelable ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce partenariat afin de permettre à la Ville et à la LPO de poursuivre la tenue d'activités pédagogiques en utilisant les différents aménagements du sentier d'interprétation réalisé en 2018 à cet effet et en particulier d'autoriser et réglementer l'accès aux observatoires aménagés dans le périmètre clos de la Réserve;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Décide d'adopter la nouvelle convention de gestion et d'utilisation des aménagements du sentier d'interprétation de la Réserve Naturelle Régionale du bassin de la Bièvre à passer avec le SIAAP et la LPO, pour une durée d'un an et renouvelable tacitement ;

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire